

**Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale |
Séance du 30 janvier 2024**

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2024-01-30-2 | Programme ANCV Seniors en Vacances -
Règlement Intérieur et tarifs 2024**
Rapporteur Auvray Nicole

Nombre de conseillers en exercice : 17
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 14
Nombre de pouvoir : 1
Nombre d'excusés : 2
Convoqué le 25 janv. 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 janvier, À 17H30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Nicole Auvray , Vice-Présidente.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse , Madame Nicole Auvray , Madame Murielle Mour, Monsieur Francis Schilliger, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Karine Pégon, Madame Danielle Boulais, Madame Véronique Brard-Wulfranc, Monsieur Jean Pierre Mirey, Madame Annie Geslin, Monsieur Jacques Dutheil, Monsieur Alain Goussault, Monsieur Didier Burg.

Etaient excusés avec pouvoir :

Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Madame Nicole Auvray .

Etaient excusés sans pouvoir :

Madame Laëtitia Le Behec, Madame Michèle Henry.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'article 123.5 du Code de l'action sociale et des familles,
- La délibération n° 2023-12-12-06 du 12 décembre 2023 portant sur le dispositif « ANCV – Seniors en Vacances »,

Considérant :

- Que le programme « Seniors en vacances » permet aux retraités, à partir de 60 ans et aux revenus modestes, de partir en bénéficiant d'une aide directe de l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) et de tarifs préférentiels accordés par les professionnels du tourisme,
- Que dans ce cadre, le CCAS organise un séjour au Croisic, en Loire Atlantique, du 21 au 28 septembre 2024,
- Que, pour les inscriptions à ce séjour, la priorité sera donnée aux nouvelles demandes et aux seniors éligibles à l'aide du programme ANCV,
- Que le coût d'un séjour « Seniors en vacances » est fixé par l'ANCV à 461 €, desquels il faut déduire une prise en charge de 202 € par l'ANCV pour les personnes éligibles à l'aide, relevant d'un barème défini par l'ANCV et mentionné dans le règlement intérieur,
- Que la convention avec l'ANCV est en attente de notification,
- Que le CCAS a déposé une demande de subvention auprès de la CARSAT, à hauteur de 70 € par personne pour permettre aux retraités de bénéficier d'une prise en charge partielle du coût du séjour,
- Que le montant de l'aide attribuée par la CARSAT, à hauteur de 70 €, sera déduit du montant du séjour, dès l'instruction des dossiers,
- Que la CARSAT souhaite privilégier son aide aux seniors non imposables qui devront représenter au moins 70 % du total des voyageurs,
- Que le versement de cette subvention de la CARSAT est conditionné par une charge minimale du coût par le CCAS à hauteur de 20 € par personne,

Le Conseil d'administration décide :

- D'autoriser le Président du CCAS à signer toute pièce relative à ce dispositif,
- De valider les tarifs ci-dessous :

Coût du séjour pour une personne éligible à l'aide financière de l'ANCV				
Hébergement, Restauration, Visites	Transport	Assurances	Taxes de séjour	Déduction CARSAT
259 €	111.48 €	13.36 €	6.16 €	70 €
Tarif individuel : 320 €				

Coût du séjour pour une personne qui n'est pas éligible à l'aide

financière de l'ANCV				
Hébergement, Restauration, Visites	Transport	Assurances	Taxes de séjour	Déduction CARSAT
461 €	111.48 €	13.36 €	6.16 €	70 €
Tarif individuel : 522 €				

La commission d'attribution des aides de l'ANCV a fixé les seuils suivants :

Nombre de parts	1	1.5	2	2.5	3	4
Personne seule	15175	20 288	25 400	30 513	35 625	45 850
Couple marié ou pacsé			28 637	33 749	38 862	49 087

Résultat du vote :

Par : 15 voix pour

Pour extrait conforme,
Le président du CCAS



Le secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 31/01/2024

Identifiant de télétransmission : 076-267600534-20240130-2024-01-30-2-DE

Publié ou notifié :

07 FEV. 2024